



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 5 juin 2026

DELIBERATION
N°2026_064

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Approbation du projet éducatif et autorisation de signature d'une convention de prestation de services

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 15	POUR : 15	CONTRE : /	ABSTENTION : /
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 29 mai 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - JULIEN
RAOULT - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : M^{me} CHAUSSIGNANT à M^{me} JULIEN RAOULT. M^{me} DENIS à M^{me} COOLEN

Absent(s) : /

A été élu(e) secrétaire de séance : N. Franck MATHEVON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de définir un projet éducatif pour l'accueil du mercredi et qu'il est également nécessaire de renforcer l'équipe d'encadrement.

Le projet éducatif est le document qui décline les intentions et les principes éducatifs d'un organisateur ainsi que leurs modalités de mise en œuvre

Le projet éducatif de la commune sera ensuite décliné en projet pédagogique et en projet d'animation tout au long de l'année. Le projet éducatif vise à fixer les grandes orientations à savoir :

- Favoriser l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant
- Encourager le vivre-ensemble et la citoyenneté
- Respecter les rythmes et les besoins des enfants
- Favoriser l'accès à la culture, au sport et à la découverte
- Développer l'ancrage territorial

Pour mener à bien la définition et la mise en œuvre d'un projet pédagogique adapté et conforme aux réglementations en vigueur, il est proposé d'être accompagné pour l'année scolaire 2026-2027 par un prestataire en tant que responsable de l'accueil du mercredi qui assurera sa présence de 08h30 à 17h30 et qui organisera avec les équipes municipales le programme d'activité.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux accueils collectifs de mineurs ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en place un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) les mercredis en période scolaire afin de proposer aux familles une offre éducative et de loisirs adaptée aux besoins des enfants du territoire ;

Considérant que la commune demeure organisatrice de l'ACM et assure à ce titre l'ensemble des obligations réglementaires afférentes ;

Considérant la nécessité de définir un projet éducatif fixant les orientations et objectifs éducatifs de la collectivité ;

Considérant l'intérêt de recourir à un prestataire spécialisé afin d'assurer une mission d'accompagnement technique, pédagogique et opérationnel du fonctionnement de l'ACM ;

Considérant que cette prestation de services ne constitue ni une délégation de service public ni un transfert de la qualité d'organisateur de l'ACM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet éducatif de l'Accueil Collectif de Mineurs annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le recours à une prestation de services visant à assurer l'accompagnement technique, pédagogique et opérationnel de l'Accueil Collectif de Mineurs du mercredi, dans le respect du projet éducatif communal et sous l'autorité de la commune en qualité d'organisateur ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services correspondante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.